

DOSSIER
du RÉSEAU
n° 7

juillet
2017

Le paysage de Saint-Bertrand-de-Comminges, un cahier de gestion pour le développement et la transmission des valeurs patrimoniales du territoire

Paysages, site protégé et projet de territoire



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



◀ Vue sur la basilique Saint-Just-de-Valcabrère (premier plan) et de la cathédrale Sainte-Marie à Saint-Bertrand-de-Comminges (second plan).
crédit photo : DREAL Occitanie

Sommaire

3 Introduction

3 Le paysage, un nouveau regard territorial pour les espaces protégés

4 Le patrimoine paysager à Saint-Bertrand-de-Comminges

4 Du patrimoine culturel au paysage

4 Un patrimoine culturel déjà protégé

4 Les monuments dans le paysage

5 Classement au titre des sites : quelques définitions et principes

5 Le site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrère et Sarp

6 Un cahier de gestion : pourquoi et comment

6 Un document de référence pour l'avenir du site

6 Un travail partenarial et partagé

7 Des valeurs paysagères aux orientations d'aménagement et de gestion

7 Définition des valeurs paysagères du site classé à Saint-Bertrand-de-Comminges

7 La notion de pittoresque, ou le paysage perçu et parcouru

7 La caractérisation des cônes de vue d'intérêt majeur

8 Des outils pour accompagner et soutenir l'activité agricole

8 Une agriculture pastorale et diversifiée, garante des paysages et du sous-sol archéologique

9 Une trame arborée très présente dans le paysage

10 Permettre la modernisation de l'activité agricole

11 Des modalités pour une gestion paysagère de la forêt

11 Une forêt diversifiée et morcelée

11 Un écrin forestier à préserver

13 Un avenir à construire pour le site de Saint-Bertrand-de-Comminges

Introduction

Le paysage, un nouveau regard territorial pour les espaces protégés

Le 16 octobre 2012 se tenait à Sarp l'une des journées thématiques d'échange interrégionale des réseaux paysages d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, organisée par le laboratoire Cepage de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.

L'objectif toujours porté en 2017 par le réseau régional paysage Occitanie est de structurer à l'échelle grand sud, de Bordeaux à Marseille, un espace de réflexion et d'échanges de connaissances dans le domaine du paysage, autour d'objets et de questionnements transversaux, de partager et d'analyser des projets de territoire. Canal des deux mers, Garonne, Littoral, Massif des Pyrénées et Causses du Massif Central, ce partenariat ne manque pas de territoires partagés ni d'enjeux communs paysagers, touristiques, sites patrimoniaux et grands sites de France.

Cette journée avait plus particulièrement pour objet d'étudier in situ la place d'une culture du paysage dans les modalités de reconnaissance, de partage et de transmission d'un bien commun d'intérêt national, voire international.

Les débats ont été vifs autour d'un exemple présenté ci-après par Jean-Yves Peseux, inspecteur des sites et chargé de mission territorial du département des hautes-Pyrénées de 2010 à 2017.

Auteur du cahier de gestion du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, il a rédigé ce texte publié dans la Revue de Comminges et des Pyrénées centrales de la société savante des Etudes du Comminges, en 2013. Resté confidentiel, nous le citons dans son intégralité en guise de remerciements pour le travail réalisé par Jean-Yves Peseux au sein de la DREAL Occitanie, au service des territoires, des paysages et des sites patrimoniaux naturels. La générosité de son approche humaine des territoires, la sûreté scientifique de sa connaissance des milieux naturels, enfin la droiture juridique, ont trouvé en lui dans son séjour Midi-Pyrénéen pendant sept ans leur complément indispensable à une gestion responsable et durable de territoires vivants, économiquement et socialement : la culture paysagère, cette conscience de la relativité culturelle des points de vue de chaque acteur et le savoir-faire de leur composition dans l'espace en un projet territorial durablement vivant. Nos territoires lui doivent beaucoup, qu'il s'agisse de plans de paysage, d'atlas de paysage ou de modes de gestion de plusieurs milliers d'hectares de sites classés.

Ce dossier enfin, publié si longtemps après la journée d'échange de 2012, a pour finalité de relancer le débat sur les modes de travail innovant à continuer d'expérimenter par le paysage sur les espaces protégés.

Tous les espaces sont protégés par affection. Simple-ment les groupes d'acteurs qui le protègent peuvent être plus ou moins nombreux et concerner une plus ou moins grande diversité de cultures de reconnaissance des valeurs, valeurs de mémoires, valeurs esthétiques, valeurs d'usages, ces deux dernières variant en permanence puisque contemporaines par définition.

Le réseau des grands sites de France a particulièrement soutenu cette approche paysagère des sites patrimoniaux dans la région Languedoc-Roussillon qui figure comme premier territoire pilote de France par son nombre d'OGS et de sites labellisés Grands Sites de France.

Longtemps vécus comme sacralisation et mise sous cloche d'une partie de territoire soustraite à la vie économique, les sites classés patrimoniaux naturels et culturels ont fondé par la gestion nécessaire de leur fréquentation touristique, des démarches de projet tournées vers l'avenir.

Dans un nouveau contexte administratif, celui de la région Occitanie, et juridique, celui de la loi paysage de 1993 augmentée et confirmée par les lois ALUR puis par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, le paysage, à l'interface entre le droit de l'urbanisme et celui du patrimoine, plus que jamais ouvre la voie à une nouvelle composition des territoires, celle de leur développement durable.

Plus qu'un autre, le travail du paysage, science de la composition de l'espace à partir du territoire réel et du territoire perçu selon sa culture et ses motivations professionnelles et personnelles, permet de construire en projet de territoire, les liens entre le patrimoine protégé par la loi et le patrimoine protégé par le cœur des hommes qui y vivent.

Le patrimoine paysager à Saint-Bertrand-de-Comminges

Du patrimoine culturel au paysage

Un patrimoine culturel déjà protégé

La boucle de la Garonne, qui accueille les communes de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère et s'ouvre largement sur la Barousse et la commune de Sarp, possède un très prestigieux passé historique. Il est notamment révélé par la cathédrale Sainte-Marie qui s'inscrit majestueusement dans le paysage et constitue le phare d'un patrimoine historique et culturel des plus riches. Les vestiges de la ville romaine de Lugdunum des Convènes et la basilique romane Saint-Just en constituent également des éléments clef.

Ce patrimoine culturel est protégé au titre des monuments historiques. Sont notamment concernés :

- l'ancienne cathédrale Notre-Dame, incluant le cloître, à Saint-Bertrand-de-Comminges ;
- la porte de ville à Saint-Bertrand-de-Comminges ;
- la tourelle du ^{xv}^e siècle à Saint-Bertrand-de-Comminges ;
- l'enceinte de la ville haute de Saint-Bertrand-de-Comminges ;
- les anciens remparts gallo-romains à Saint-Bertrand-de-Comminges ;
- les ruines antiques à Saint-Bertrand-de-Comminges ;

Les monuments dans le paysage

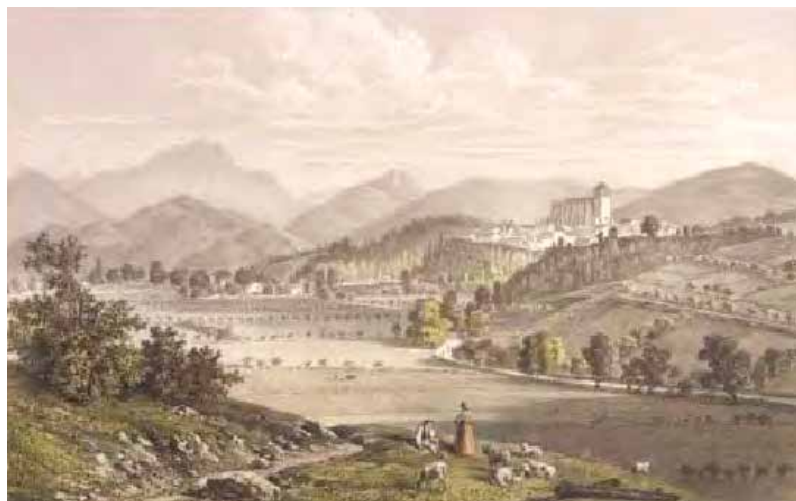
Ces mesures de protection existantes au titre du Code du Patrimoine peuvent être suffisantes pour assurer une conservation de ces biens au vu de leur caractère historique et culturel. La majesté de ces édifices ne prend cependant toute sa dimension que dans le paysage dans lequel ils s'inscrivent : les premières hauteurs boisées du piémont pyrénéen pour toile de fond, quelques hauts sommets à l'horizon, une avant-scène agricole et pastorale dans la plaine. Ces panoramas et perspectives sur les silhouettes des monuments historiques ont constitué la base des représentations de ces lieux (tableaux du ^{xix}^e siècle, cartes postales anciennes ou modernes).

Au-delà des monuments eux-mêmes, il était donc nécessaire de préserver les caractéristiques de ces vues et perspectives, et leurs composantes paysagères. C'est l'enjeu du site classé que de préserver et valoriser le caractère exceptionnel de ce paysage, magnifiant les monuments historiques présents sur ce territoire.

- le camp militaire romain à Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrère ;
- la tour dite « Castet Bert » à Valcabrère ;
- l'église Saint-Just à Valcabrère ;
- le cimetière de l'église Saint-Just à Valcabrère.

À chacun de ces monuments historique est associé un périmètre de protection de cinq-cents mètres au sein duquel les projets sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ces périmètres se chevauchent en grande partie.

Le patrimoine archéologique, qui est pour la plupart enfoui sous la terre agricole, fait l'objet d'une mesure de protection spécifique. Des arrêtés pris par le préfet de région le 13 juin 2005 soumettent à déclaration préalable auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) les projets d'aménagements affectant le sous-sol, ces travaux pouvant alors éventuellement faire l'objet de prescriptions archéologiques. Cela concerne notamment les permis de construire ou de démolir, les travaux d'affouillement ou d'exhaussement de sol, les travaux de préparation de sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation. Des seuils de surface ou de profondeur sont définis pour chacun de ces types de travaux selon leur localisation sur le territoire.



▲ Saint-Bertrand-de-Comminges
lithographie de Charles Mercereau

Le site classé à Saint-Bertrand-de-Comminges

Classement au titre des sites : quelques définitions et principes

À la fin du XIX^e siècle, des artistes et gens de lettres ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages prennent conscience de la valeur mais aussi de la fragilité des paysages. En parallèle se développe une demande sociale de connaître les paysages exceptionnels, dévoilés par la diffusion d'images (cartes postales) et le développement des transports. Une première loi visant à protéger ces lieux exceptionnels fut ainsi adoptée le 21 avril 1906, puis elle fut modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui codifiée dans le Code de l'Environnement aux articles L 341-1 et suivants.

Cette loi s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » La loi sur la protection des sites, distincte mais complémentaire de celle sur les monuments historiques, prévoit suivant la même logique deux niveaux de protection : le classement et l'inscription. Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être reconnus et protégés.

Le site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges, Valcabrière et Sarp

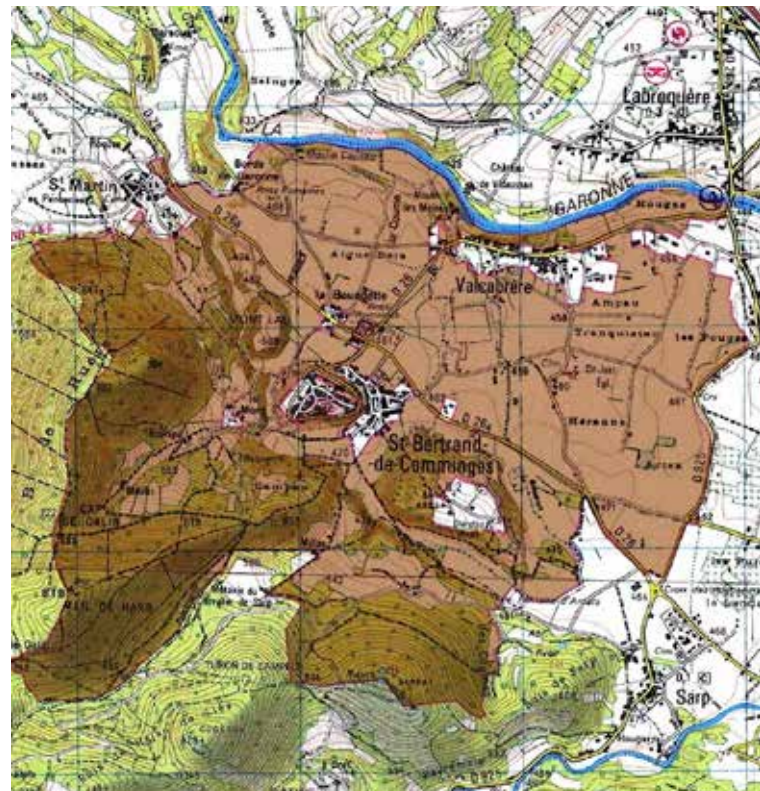
Le caractère exceptionnel de ce patrimoine paysager et ses enjeux de préservation, écrin du patrimoine culturel de ce territoire, justifient une protection de niveau national et la mise en place d'un site classé autour de Saint-Bertrand-de-Comminges.

Ce dernier a été élaboré sur plusieurs années en concertation avec les acteurs du territoire, notamment les élus. Il a été défini sur la base d'une enveloppe initiale qui s'appuyait : au nord sur la Garonne, à l'est sur la route départementale 925 qui va de Labroquière à Sarp, au sud et à l'ouest sur les lignes de crête des monts boisés. Sur cette base, l'analyse des co-visibilités a permis d'affiner le périmètre au plus juste. Les secteurs construits au cœur de ce périmètre, qu'ils soient historiques ou plus modernes, ont été exclus du site classé car ils font l'objet d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, cf. § 1.3) dont l'objectif est de définir les modalités et prescriptions architecturales nécessaires pour garantir leurs valeurs et qualité. Ces exclusions permettent d'éviter des superpositions de procédures.

Les sites susceptibles d'être inscrits sont ceux qui, sans présenter une fragilité ou un intérêt aussi fort que les sites classés, justifient au regard des cinq critères ci-dessus une attention particulière notamment quant au suivi de leur évolution. Le classement comme l'inscription sont une reconnaissance de la valeur patrimoniale des espaces concernés. Ils ne comportent pas la mise en place d'un règlement mais ils impliquent des procédures de contrôle spécifiques sur les travaux susceptibles de les affecter.

Les sites classés, qui font partie de notre patrimoine national, sont essentiels pour la transmission de notre mémoire. Objets identitaires de fierté nationale, ils sont très souvent essentiels à l'économie touristique des territoires concernés.

Le classement d'un site permet de maîtriser les projets qui peuvent se faire jour sur ce territoire, sans toutefois déranger l'exploitation courante des fonds ruraux ou l'entretien normal des édifices. Le classement soumet les projets qui peuvent modifier l'état ou l'aspect des lieux à une autorisation spéciale. Si leur instruction peut en être plus longue, le fait que le site soit classé mobilise plusieurs services de l'État qui accompagnent, en amont et pendant l'instruction, le demandeur pour améliorer le cas échéant la qualité du projet et permettre son intégration paysagère pour conserver les valeurs du site classé.



▲ Périmètre du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges.
Réalisation DREAL Occitanie / Solagro

Suite aux concertations locales et aux procédures administratives, le classement du site a été prononcé par décret en Conseil d'État du 29 mars 2010. Il couvre une superficie de 539 hectares répartis de la façon suivante : 335 hectares à Saint-Bertrand-de-Comminges, 139 hectares à Valcabrière et 65 hectares à Sarp.

Il convient de noter que l'ensemble des territoires communaux de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière est en site inscrit depuis le 17 août 1979, soumettant chacune des demandes de travaux à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les secteurs de ces communes non inclus dans le site classé restent concernés par le site inscrit.

Un cahier de gestion : pourquoi et comment

Un document de référence pour l'avenir du site

Loin de figer ce territoire, le site classé représente une reconnaissance de l'intégrité paysagère et de l'histoire du lieu. Il permet de le faire connaître et d'en transmettre la mémoire aux générations futures. Il est donc rapidement apparu nécessaire, au cours de la procédure de classement, de définir quelles étaient les activités ou modes de gestion compatibles avec le classement du site tout en permettant d'en assurer un développement durable dans le respect de son patrimoine.

Sachant que ni les périmètres de protection autour des monuments historiques ni le site classé ne définissent de règles de gestion, il a été proposé deux outils, complémentaires, pour définir quelles orientations donner en matière de gestion ou de construction sur le territoire afin de préserver sa qualité paysagère et architecturale :

- Pour les zones urbanisées ou urbanisables (exclues du site classé) : l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui définit les prescriptions architecturales et constructives permettant de garantir la qualité et la cohérence des aménagements et constructions proposées. Elle a une valeur réglementaire une fois approuvée par les collectivités concernées (Saint-Bertrand-de-Comminges et Valcabrière) ;

Un travail partenarial et partagé

Pour définir ce cahier de gestion, un groupe de travail partenarial a été constitué réunissant les élus concernés, les services de l'État et les partenaires techniques. La maîtrise d'ouvrage du cahier de gestion a été portée par le Syndicat mixte pour la promotion, le développement culturel et touristique du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière. Il s'est appuyé sur le travail d'un groupe de pilotage et de quatre groupes techniques relatifs aux questions de gestion agricole, de promotion touristique et de découverte du territoire, de valorisation du patrimoine archéologique et de gestion forestière, associant les acteurs concernés.

Il a été élaboré entre 2010 et 2012 par les services du Conseil Général de la Haute-Garonne (qui assure le secrétariat du Syndicat mixte) et de la Direction régionale de l'en-

- Pour le site classé : l'élaboration d'un cahier de gestion qui définit les orientations en matière de gestion des espaces agricoles ou forestiers, de découverte du territoire, de valorisation du patrimoine archéologique, etc.

Le cahier de gestion est un document de référence qui, sur la base d'un diagnostic territorial, définit le sens qu'il convient de donner à l'évolution de ses paysages et aux moyens de mieux découvrir et connaître ce territoire. Il permet d'accompagner les acteurs locaux pour concevoir ou orienter leurs projets afin qu'ils soient compatibles avec les valeurs du site classé, notamment les enjeux paysagers relatifs aux vues sur les monuments historiques. S'il n'a pas de valeur réglementaire ou de caractère opposable, certaines de ses orientations peuvent être reprises dans les documents d'urbanisme et être rendues opposables. Il ne dispense pas des autorisations spéciales requises au titre du site classé mais facilite leur instruction.

Le cahier de gestion synthétise les enjeux actuels et futurs du site classé, et doit être envisagé comme un document d'intention, un projet de territoire, qui croise et compose dans l'espace les différents regards (habitants, élus, agriculteurs, forestiers, paysagistes, archéologues...) qui se posent sur le site. Chacun des nouveaux projets sera donc expertisé au regard des orientations définies et validées dans ce document. Il définit donc le projet de territoire que les acteurs locaux décident de transmettre aux générations futures au regard du patrimoine dont ils ont hérité.

vironnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées, avec l'appui de l'association Solagro pour la synthèse et la rédaction du document. Des expertises spécifiques ont été conduites par les Chambres d'agriculture de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (volet agricole) et par le Centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées (volet forestier). Ces deux études constituent des documents techniques de référence pour l'élaboration du cahier de gestion qui en reprend les éléments de synthèse. Le volet relatif à l'archéologie a été travaillé avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), celui relatif à l'économie touristique avec les services du Conseil Général, du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne et notamment le centre des Olivétains.

L'ensemble du contenu du document a été défini avec les élus du territoire (notamment les maires et conseillers municipaux) qui ont pris une part active à son élaboration et sa validation.

Des valeurs paysagères aux orientations d'aménagement et de gestion

Définition des valeurs paysagères du site classé à Saint-Bertrand-de-Comminges

La notion de pittoresque, ou le paysage perçu et parcouru

Les premières représentations de Saint-Bertrand-de-Comminges datent du XIX^e siècle, siècle des voyages romantiques. On se rend dans les villes thermales, on part en pèlerinage. Les premiers guides touristiques vantent les modes de voyage en montagne. « La route » qui mène aux lieux de villégiature offre une opportunité d'excursions et de découverte des paysages. Cette période du tourisme pyrénéen prône une approche esthétique du territoire. On parle de sites « pittoresques ».

Le terme pittoresque est emprunté à la peinture de paysage du XVIII^e siècle, et signifie tout « ce qui mérite d'être peint ». La peinture paysagiste a ses règles de composition, comme l'illustre la lithographie de Charles Mercereau (cf. « lithographie de Charles Mercereau », page 4) : le tableau est agencé selon plusieurs plans successifs en jouant sur le contraste ombre-lumière. Le premier plan esquisse un chemin où se déroule une scène rurale. Le second plan s'ouvre largement sur la campagne environnante. Dans les lointains, ciel et terre se mêlent en dégradés, jusqu'à se fondre à l'horizon. Le sujet de l'épreuve est au centre du tableau. Posté en avant des lointains, il rassemble toutes les lignes de construction. Émergeant d'un lieu quotidien du paysage, il est estimé pour l'effet qu'il produit sur le spectateur : il surprend, étonne, ravit. Cette composition crée une tension de mise en scène, rendant le sujet digne d'être peint.

Cette peinture de paysage est étroitement liée au voyage et à la route. Les témoignages qu'elle a livrés sur certains sites permettent d'aborder la question du paysage perçu et parcouru. Le point de vue pittoresque des peintres, confronté au terrain, transmet plus qu'une approche esthétique du paysage. Il en saisit le caractère, renseigne sur son histoire, son identité, ses usages et sur les aspirations qu'on lui porte. Il devient alors un outil au service du projet de paysage.

L'imagerie pittoresque qui est arrivée jusqu'à nous fournit une série de typologies de vue. Leur analyse met en évidence l'importance iconographique des façons d'entrer sur le site et des postures d'observation. Elle relève toutes les situations mettant en scène le site, sa richesse culturelle et patrimoniale.

Bien que nous en soyons rarement conscients, la culture pittoresque marque encore profondément la manière par laquelle nous percevons et apprécions les paysages. Ainsi par exemple les pratiques des touristes photographes se sont substituées à celles des peintres et voyageurs pittoresques. Ces représentations montrent ainsi une grande permanence des points de vues qui s'appuient sur les axes de circulation : vue de puis Valcabrière (voie épiscopale, actuelle RD 26), vue depuis le coteau opposé à Labroquère (GR 86), etc. On peut ainsi distinguer plusieurs types de points de vues privilégiés sur la cité de Saint-Bertrand-de-Comminges ou la basilique Saint-Just :

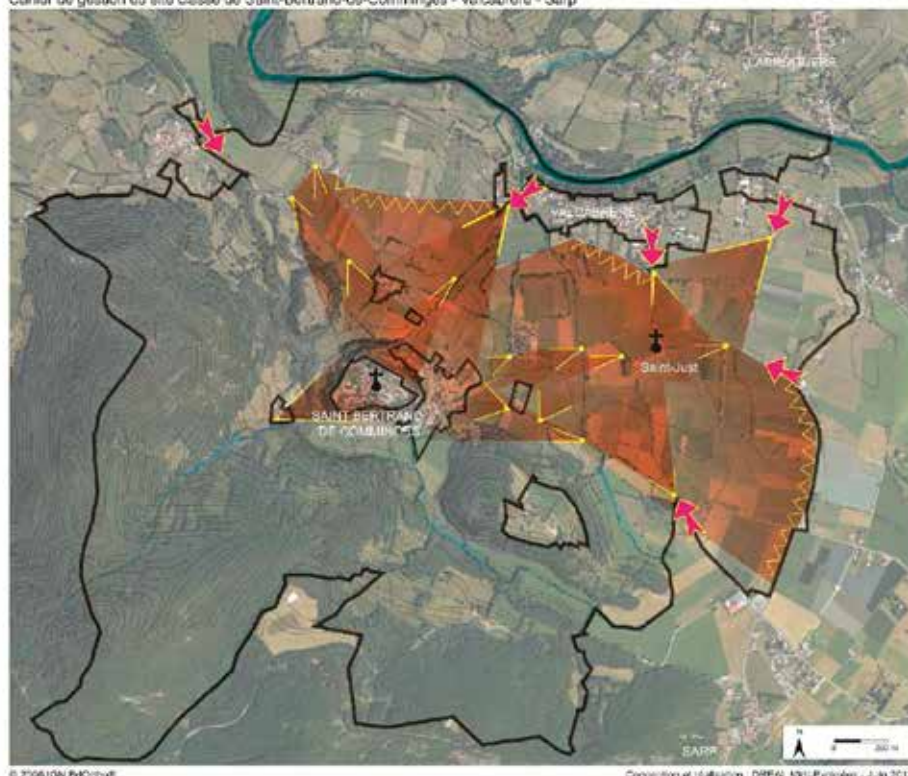
- les points d'entrées depuis les principales voies de communication (routes départementales et voies communales) qui offrent une visibilité de Saint-Bertrand et de Saint-Just ;
- les lieux d'observation de la cathédrale et de la basilique les plus fréquentés par les touristes et les habitants ;
- les points de vue historiques qui ont participé à la construction de la vision pittoresque du site.

La caractérisation des cônes de vue d'intérêt majeur

Le point de vue est le lieu d'où un observateur découvre une partie de paysage quand il regarde un objet. Le cône de vue est le territoire qu'il embrasse. Son angle est d'autant plus étroit que la vue est arrêtée par la topographie (collines, monts) et la présence d'éléments linéaires (haies, alignements) ou des constructions (bâties, murs...). La silhouette de Saint-Bertrand-de-Comminges s'inscrit dans cette composition comme élément central.

Sur la base de cette définition et compte tenu de l'importance historique de ces représentations et de la place des monuments dans le paysage contemporain, il a été réalisé un travail d'identification et de caractérisation des vues et perspectives actuelles sur les monuments, au sein du site classé. L'ensemble des points de vue et des axes de circulation (routes, chemins de randonnée) ont été expertisés, permettant l'identification de points d'entrée sur le territoire, de cônes de vue d'intérêt majeur, et de séquences visuelles continues lors des cheminements et circulations.

Cahier de gestion du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges - Valcabrère - Sarp



Carte 6 :
Points d'entrées et
cônes de vue d'intérêt majeur
sur le site classé

Légende :

-  Cône de vue
-  Espace ouvert du premier plan inclus dans le cône de vue
-  Point d'entrée de forte sensibilité pour la découverte du site (qualité du lieu à préserver)
-  Séquence visuelle continue

Limites du site classé de Saint-Bertrand-de-Comminges - Valcabrère - Sarp

L'enjeu majeur sur le site classé est de conserver les panoramas et les perspectives au cœur des cônes de vue, notamment en les préservant de toute construction ou aménagement nouveau qui pourrait venir perturber les perspectives emblématiques de ce territoire. De la volonté de préserver ces cônes de vue découlera les choix retenus en matière d'aménagement du territoire, de gestion agricole, forestière ou de constructibilité. Ainsi, chaque projet devra prendre en compte, sur le territoire, ces perspectives et cônes de vue sur les bâtiments patrimoniaux, et la façon dont ils pourraient s'y intégrer.

Ainsi, la majeure partie de la plaine de Saint-Bertrand a une forte sensibilité paysagère au regard des cônes de vue identifiés, car elle est située dans un espace de visibilité de la cathédrale ou de la basilique. Cela ne minimise cepen-

pas l'intérêt paysager des autres secteurs, notamment tout le versant boisé en arrière plan des monuments, qui devront également faire l'objet d'attentions lors de l'analyse des projets d'aménagement.

Il convient de préciser que le périmètre du site classé a été défini afin de ne pas inclure les secteurs urbanisés ou urbanisables qui n'étaient pas en co-visibilité des bâtiments patrimoniaux. Le classement du site préserve donc la capacité des communes de développer les zones urbaines à la périphérie du site ou dans les enclaves identifiées (site inscrit et AVAP). En conséquence, le territoire du site classé n'a pas vocation à recevoir de nouvelles maisons d'habitation. L'analyse porte donc sur les autres types de projets en lien avec l'activité agricole, forestière, touristique, etc.

Des outils pour accompagner et soutenir l'activité agricole

Une agriculture pastorale et diversifiée, garante des paysages et du sous-sol archéologique

L'activité agricole occupe 50 % de la surface du site classé et correspond principalement à la plaine de la Garonne. L'analyse réalisée par les Chambres d'agriculture de Haute-

Garonne et des Hautes-Pyrénées confirme la part prépondérante des prairies permanentes et temporaires sur ce territoire : elles représentent près de 90 % de la surface agricole utile. La culture de céréales occupe environ 9 % de la superficie, ces dernières étant destinées à la consommation animale sur les exploitations (auto-consommation). Des vergers complètent cette diversité de production, notamment sur les marges Est du site classé, en continuité de ceux présents sur Loures-Barousse et Izaourt.

Les animaux d'élevage sont également très présents sur le territoire dans les différentes pâtures. Dix-huit éleveurs se partagent l'espace et les parcelles avec des troupeaux bovins ou ovins.

L'activité agricole sur le site classé est donc très marquée par l'élevage. Cette caractéristique a un double intérêt pour le site classé :

- ce type d'activité agricole offre des paysages pastoraux qui mettent en valeur les monuments tels que la cathédrale Sainte-Marie ;
- la majeure partie du patrimoine archéologique étant encore enfoui dans le sous-sol, l'herbe consti-

tue la meilleure garantie de sa protection, permettant sa sauvegarde ou la possibilité de fouilles ultérieures.

Il est donc primordial, pour conserver les valeurs du site classé, valoriser les perspectives sur les monuments et garantir la qualité des paysages, de soutenir l'activité agricole pastorale et l'élevage. À ce titre, les différents types d'aides publiques pour le soutien à l'élevage ont été recensés afin de les flécher et de faciliter l'accompagnement des projets.

▼ Bovins pâturent dans la plaine agro-pastorale
crédit photo : DREAL Occitanie



Une trame arborée très présente dans le paysage

L'espace agricole autour de Saint-Bertrand-de-Comminges est également marqué par une trame arborée et arbustive. S'ils ne constituent pas un bocage structuré, les arbres isolés ou les haies champêtres marquent le paysage par leur forte présence.

Dans la plaine, les haies champêtres sont souvent traitées en taillis, qui consistent en un recépage régulier pour produire du bois de feu. Historiquement, elles servaient à la production de fagots, souvent utilisés dans les fours à pain. Le fagotage est tombé en désuétude, mais le taillis pourrait aujourd'hui être revalorisé sous forme de bois-énergie.

Éléments importants dans le fonctionnement de l'espace agropastoral, les haies arbustives ont une fonction d'enclosure : elle servent à contenir les troupeaux dans les parcelles. Elles sont d'ailleurs aujourd'hui souvent doublées de clôtures, ou adossées à des murets de pierres (parfois même des pierres levées). Ces haies peuvent parfois inclure des arbres de haut-jet qui procurent une ombre

bénéfique en été pour les animaux. Les haies qui bordent les chemins sont plus souvent « taillées au carré », c'est-à-dire taillées verticalement sur les deux faces de la haie et horizontalement. La taille est alors annuelle. Ce type de taille, qui contribue à préserver les vues panoramiques depuis la plaine, est donc particulièrement adaptée à la mise en valeur touristique du site classé. Ceci suppose de veiller à ce que la hauteur de la coupe horizontale soit suffisamment basse pour ne pas occulter les vues pour le promeneur ou l'automobiliste. La présence d'arbres espacés dans ces haies permet de conserver la transparence du paysage.

La plaine de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrière est parsemée par un patrimoine arboré original, constitué d'érables champêtres. Sa particularité réside dans le fait que l'on ne rencontre pas cette espèce dans les forêts alentour, et qu'il s'agit de très vieux sujets isolés. Cette organisation spatiale spécifique s'observe dans d'autres secteurs du Haut-Comminges ainsi que dans le Couserans, et est intimement liée au système agricole des hautains de vignes. Le hautain est une forme agricole de conduite de vignes hautes supportées par des arbres qui font office de tuteurs. Les Romains ont diffusé

cette technique, empruntée aux Étrusques, dans toutes les contrées d'Europe favorables à la vigne. Ce patrimoine nous ramène donc à la genèse même de la cité antique de Lugdunum. Loin de disparaître avec la fin de l'Empire romain, les hautains ont été conservés comme principal mode de production du vin sans discontinuité jusqu'au ^{xix}^e siècle. Le vignoble de la plaine de Tarbes, correspondant à l'aire de l'actuelle AOC « Madiran », était exclusivement constitué de vignes hautes, même si les arbres vivants furent remplacés par des échelas de bois (piquets) à partir du ^{xvii}^e siècle. Des témoignages des habitants confirment que les hautains de vigne étaient présents jusqu'à très

récemment sur la plaine de Saint-Bertrand. Une parcelle de vignes (sur échelas) près du carré de fouilles en est une illustration. Après l'arrachage des vignes de hautains, des érables furent parfois préservés en bordure de parcelle. Ils ne gênaient pas l'exploitation des terres et avaient surtout l'avantage de borner ces petites parcelles désormais consacrées aux cultures ou au pâturage. Avec l'agrandissement progressif des champs, ces érables isolés se retrouvent parfois au milieu de prés. Ces vieux érables champêtres sont donc les derniers témoins des anciennes parcelles de hautains et méritent donc, à ce titre, d'être préservés.

Permettre la modernisation de l'activité agricole

Comme évoqué ci-dessus, l'activité agricole pastorale, avec la présence de nombreux arbres sur le territoire, doit être soutenue afin de garantir la qualité des paysages au sein du site classé, les perspectives sur les monuments, ainsi que la préservation du sous-sol archéologique. Les agriculteurs concernés doivent donc pouvoir moderniser leur outil de production, tout en préservant cette qualité paysagère. Cela implique notamment d'envisager la modernisation du fonctionnement des bâtiments agricoles.

Les bâtiments agricoles sont déjà présents sur le territoire et au sein du site classé. Ils sont de nature diverse :

- Des abris agricoles relativement nombreux, mais assez peu visibles car de taille très réduite, et peu ou pas utilisés pour la plupart d'entre eux. Ces abris sont éloignés des sièges d'exploitation ;
- Des bâtiments de stockage essentiellement utilisés pour le stockage de foin, de paille ou de matériel agricole. Ils incluent deux anciens séchoirs à tabac qui, du fait de leur caractère architectural traditionnel (volume, matériaux...), mériteraient d'être valorisés.
- Des bâtiments abritant des animaux.

Le soutien à l'élevage passe donc par une modernisation de ces bâtiments, voire la construction de nouveaux bâtiments, par exemple pour abriter des troupeaux aujourd'hui installés dans des étables au sein des villages et pouvant générer des problèmes de voisinage. Il a donc été expertisé les possibilités de construction de bâtiments mieux adaptés à l'économie agricole contemporaine au regard des perspectives et cônes de vue majeurs identifiés lors de la caractérisation de la valeur du site classé (cf. § II.1).

Ainsi, le territoire inclus au cœur de ces cônes de vue n'a pas vocation à accueillir de nouveaux bâtiments agricoles modernes. Cependant, sur ces secteurs, pourront être acceptées la rénovation ou l'extension des bâtiments existants dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et de leurs proportions (volumétrie). De même, de nouveaux bâtiments de dimension modeste et comparable à ceux présents sur le site classé pourront également être acceptés s'ils proposent des caractéristiques architecturales (orientation, volumétrie, nature des maté-

riaux, teintes des façades, aménagement des abords) qui permettent une intégration paysagère de qualité. Les bâtiments traditionnels sont caractérisés par des dimensions modestes et l'utilisation de matériaux traditionnels (pierre, bois, etc.).

▼ Abri agricole, adossé à des éléments arborés
crédit photo : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne



▲ Bâtiment de stockage de foin
crédit photo : Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

En dehors de ces cônes de vue majeurs à préserver, et au sein de l'espace agricole sur chacune des communes, ont été identifiés trois secteurs au sein desquels de nouveaux bâtiments agricoles modernes peuvent être envisagés (hangar de stockage, stabulation, serres...).

Dans tous les cas, un projet devra cependant proposer des caractéristiques architecturales (orientation, volumétrie,

nature des matériaux, teintes des façades, aménagement des abords) qui permettent une intégration paysagère de qualité. Pour concevoir son projet, le maître d'ouvrage pourra se référer au document guide méthodologique intitulé « L'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage » réalisé par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) et la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne. Le recours à un architecte, lorsqu'il n'est pas réglementairement obligatoire, est préconisé.

Des modalités pour une gestion paysagère de la forêt

Une forêt diversifiée et morcelée

La forêt représente, après l'agriculture, le deuxième type d'occupation et de valorisation du territoire autour de Saint-Bertrand-de-Comminges. Elle représente 40 % de la surface du site classé et concerne presque exclusivement les reliefs correspondant aux coteaux et piémonts. Au nord de Valcabrère, une frange forestière longeant la Garonne (ripisylve) est également bien préservée.

À dominante feuillue, cette forêt est dominée par le chêne et le châtaignier, avec localement du hêtre, du frêne, des tilleuls ou encore des érables. Les conditions de production y sont variables et sont le reflet de la topographie ainsi que des caractéristiques pédologiques et micro-climatiques du site (gradient altitudinal, falaises, corniches sur sols peu profonds, fonds de vallons confinés, etc.). Une analyse de terrain et une description détaillée des stations a ainsi permis l'élaboration d'une carte de potentialité de production. Les résultats font ressortir que les trois quarts des boisements du site classé sont moyennement à fortement productifs laissant présager d'un intérêt sylvicole intéressant.

Les modes de traitements sylvicoles sont multiples. Le mélange futaie-taillis constitue le type de peuplement majoritaire (plus de 60 %). Les taillis, surtout chênes et châtaigniers, sont également très représentés (plus de 20 %) et constituent un mode d'exploitation traditionnel par coupe rase lorsque les tiges, issues des repousses

Un écrin forestier à préserver

En raison de sa localisation sur les zones de reliefs, la forêt est très visible en tout point du site classé et constitue un élément essentiel du paysage. Certaines zones forestières sont davantage visibles, notamment depuis les points de vue d'intérêt majeur identifiés lors de la caractérisation des cônes de vue d'intérêt majeurs (cf. § II.1).

Une analyse paysagère complémentaire a été conduite sur les enjeux forestiers : à partir des points de vue sur les monuments patrimoniaux, il a été compté le nombre de fois où chaque secteur forestier est visible. Il apparaît

Au travers de ce zonage et des caractéristiques des bâtiments agricoles, le cahier de gestion du site classé permet donc aux éleveurs de moderniser leur outil de production, tout en orientant et accompagnant leurs projets afin de préserver la qualité des paysages et les perspectives sur les monuments.

sur souche, ont atteint des dimensions correspondant aux produits recherchés (bois de chauffage, piquets de châtaignier). Quant à la futaie, elle reste marginale et lorsque le propriétaire a retenu cette option, elle s'avère majoritairement de structure irrégulière, favorisant une continuité temporelle du couvert forestier.

Cette diversité de structure forestière reflète une hétérogénéité de la propriété foncière. Sur le site classé, la forêt est majoritairement privée et très morcelée. Ainsi, 158 propriétaires se partagent 123,4 ha, soit 58 % des espaces boisés. Ce morcellement de la forêt privée est extrême puisque plus de 70 % des propriétaires (113 propriétaires) détiennent moins de 1 ha. Seuls deux propriétaires privés possèdent plus de 4 ha de forêts. En conséquence de ce morcellement, aucun document de gestion ne concerne la forêt privée. Il convient cependant de noter que la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges possède une forêt communale de 91 ha (42 % des boisements du site classé). Gérée par l'Office National des Forêts (ONF), elle bénéficie d'un document d'aménagement.

L'exploitation forestière sur la zone est aujourd'hui ponctuelle soit pour une consommation domestique de bois de chauffage, soit par des coupes de récolte des peuplements arrivés à maturité. En forêt privée, l'absence de document de gestion ne favorise pas un véritable raisonnement sylvicole sur le long terme.

ainsi qu'une majeure partie de la forêt présente un fort intérêt paysager en vision externe, puisque 70 % du massif forestier est visible par au moins deux des cinq points de vue définis.

Il convient donc de préserver cet écrin forestier, fond de scène des perspectives pittoresques sur les monuments historiques.

La forêt étant un milieu vivant et exploité, il est donc apparu nécessaire de définir les modalités de gestion et

d'exploitation forestière compatible avec cet enjeu de préservation des perspectives visuelles au sein du site classé. L'objectif du cahier de gestion est alors de définir les types de travaux qui peuvent être autorisés afin d'aider les propriétaires forestiers dans leurs projets, notamment lorsqu'ils déposent des demandes d'autorisation, et d'aider les services dans l'instruction des dossiers.

Chacun des types d'opérations forestières ont été expérimentées dans cette optique. Ont ainsi été définies :

- les opérations qui ne remettent pas en cause la couverture boisée des parcelles, ne modifiant donc pas l'aspect du site et donc les perspectives sur les monuments ;
- les opérations qui modifie, au moins temporairement l'état boisé des parcelles et qui sont en conséquence soumises à autorisation, en fonction de leurs caractéristiques.

Dans la première catégorie d'opérations, qui ne modifie pas l'état boisé des parcelles, ont notamment été recensées les opérations sylvicoles d'abattage de bois par le propriétaire afin de satisfaire à sa « propre consommation rurale et domestique » de bois de chauffage ou de bois d'œuvre (par exemple l'affouage), les itinéraires techniques d'entretien des futaies et taillis (dépressages, éclaircies, régénération naturelle, balivage, enrichissements avec des essences feuillues, etc.).

Un territoire à parcourir

Le paysage est un travail de lecture de l'espace historique et culturel. Il permet de donner du sens au territoire en y relevant ses éléments structurants. Redonner du sens à un territoire, c'est identifier ce qui permet de le raconter, de le comprendre, de le rendre lisible. Le parcours touristique peut être un outil pour redonner une cohérence à l'ensemble du site et prendre en compte ses éléments structurants, qu'ils soient de nature culturelle, historique paysagère ou relatifs aux activités qui s'y déroulent.

Ainsi, au delà des visites des monuments historiques ou des ruines antiques, il paraît nécessaire de développer des modalités de découverte et de compréhension du territoire autour de Saint-Bertrand-de-Comminges pour révéler son identité paysagère et rendre lisible son histoire. Le territoire est parcouru par un réseau dense de chemins d'exploitation ou de sentiers, qui peuvent servir de support pour cette découverte et lecture paysagère. Il est ainsi possible de construire des parcours, qui peuvent être thématiques, rythmés de lieux qui peuvent être propices à la contemplation, à l'observation du paysage ou révéler différentes facettes de l'histoire du site classé. Les points de vue et perspectives majeures, telles qu'identifiées dans

Dans la seconde catégorie se trouvent les autres types de travaux forestiers, notamment les coupes d'exploitation des taillis parvenus à maturité (généralement exploités sous forme d'une « coupe rase ») ou les transformations résineuses.

Compte tenu de la forte présence des parcelles en taillis et de l'absence d'aménagements forestiers sur les parcelles privées, les demandes pour ces types de coupe peuvent être régulières. Aussi, le cahier de gestion donne-t-il des préconisations pour accompagner l'exploitation des parcelles et minimiser l'impact temporaire des coupes. Cela porte notamment sur la taille des parcelles exploitées, leur visibilité dans le paysage du site classé, leur forme, la contiguïté éventuelle avec d'autres parcelles déjà exploitées, le fractionnement des travaux dans le temps et dans l'espace, le respect de l'ensouchement pour une reprise plus rapide, etc. Chaque cas sera traité comme un cas particulier.

Ces informations permettent aux propriétaires forestiers d'orienter leurs pratiques sylvicoles dans le sens d'une minimisation de l'impact paysager, ponctuel ou temporaire, de l'exploitation de leurs parcelles au sein du site classé.

l'expertise des cônes de vues, peuvent ainsi utilement être valorisés dans des parcours de découverte. Ce travail sur les points de vue permettrait d'ouvrir de nouvelles façons de voir et comprendre le site. Il permet l'émergence des éléments du paysage pour l'instant ignorés et offre des postures nouvelles au promeneur en le propulsant au devant de vues exceptionnelles ou plus intimes.

De plus, le territoire autour de Saint-Bertrand-de-Comminges est parsemé d'éléments patrimoniaux, parfois discrets ou cachés, mais qui témoignent tous des pratiques et de l'histoire du site. Parmi eux, citons les espaces pastoraux et les pratiques anciennes qui y sont associées (vignes en hautains, érables têtards, réseaux de murs et de chemins), tout un petit patrimoine pastoral (abreuvoirs, fontaines, lavoirs, cabanes, prés communaux), les ouvrages hydrauliques du passé (aqueduc romain, moulins médiévaux, canalisation des ruisseaux) et tous les ouvrages construits médiévaux qui survivent, tels des scories dans le bâti. Ces détails enrichissent une lecture et une connaissance du site. Ils peuvent intervenir dans un programme de découverte et de transmission de ce patrimoine.

Un avenir à construire pour le site de Saint-Bertrand-de-Comminges

Tout haut lieu d'art et d'histoire induit plus qu'ailleurs le respect du patrimoine et de l'environnement, qui doit se traduire dans les stratégies d'aménagement du territoire. Pour si nécessaires qu'elles soient, ces dernières ne doivent pas pour autant confiner ses habitants dans un « vivre ensemble » inopérant en termes d'équipements collectifs et de projets porteurs d'avenir.

Le site classé ne doit donc pas avoir pour conséquence de figer le territoire dans une image de carte postale idéalisée. Il doit au contraire permettre d'accompagner les projets de développement nécessaire à la vie du territoire, tout en respectant les valeurs qui ont prévalu au classement du site et qui font aujourd'hui sa renommée et son intérêt touristique.

Conscients de ce double enjeu, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont souhaité élaborer un document de référence afin de mieux prendre en compte les attentes de la population et fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite déterminant pour la préservation, l'activité et l'attractivité de ce territoire. Ce cahier de gestion du site classé, accompagné de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour les secteurs urbanisés, permettra à chacun de trouver les clefs pour construire un projet de vie économique, sociale et culturelle de qualité compatible avec les valeurs du site classé.

Au delà de chacun des projets individuels, qu'ils soient agricoles, forestiers ou touristiques, ces documents permettent maintenant d'ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir du territoire. À partir des valeurs du site classé et des enjeux de conservation qui ont clairement été mis en avant, il est possible de définir un projet territorial de protection, de valorisation et de promotion de ce site majeur. L'espace magique autour de Saint-Bertrand-de-Comminges enrichit ainsi sa documentation pour orienter

▼ Le Piémont pyrénéen découvert depuis le cloître
crédit photo : DREAL Occitanie



sa gestion et accompagner sa découverte, dans un objectif de transmission patrimoniale. La dynamique de valorisation et de communication de l'histoire archéologique du site constitue également un projet à développer, en lien avec les enjeux de gestion des espaces agricoles, afin notamment de mieux comprendre le port de Garonne presque totalement oublié aujourd'hui, qui a assuré l'économie de Saint-Bertrand pendant plus de cinq siècles.

Il appartient maintenant à chacun des acteurs locaux de s'approprier ces outils pour les mettre en œuvre et de se projeter dans l'avenir de ce territoire, d'y développer une dynamique qui lui permettra d'asseoir son rayonnement culturel et touristique, tout en assurant à ses habitants les perspectives d'une vie enracinée sur ce terroir qui s'inscrit profondément dans l'identité de la Haute-Garonne et du piémont pyrénéen.

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie**

Direction de l'Aménagement,
Cité administrative, bât. B
1, rue de la Cité administrative, CS 80002
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. 33 (0)5 61 58 65 30
Fax. 33 (0)5 61 58 65 51

**Union régionale, Conseil de l'architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement Occitanie**

5, avenue Frizac
31400 Toulouse
Tél. 33 (0)5 34 41 39 59
Fax. 33 (0)5 34 41 39 51

Rédaction:

Jean-Yves peseux, Inspecteur des sites et chargé de mission DREAL Occitanie avec la collaboration de Sylvie Brossard-Lottigier, expert paysage CGDD, pour l'introduction.

COMITÉ D'ANIMATION

